



**ARRETE N°03-22-2025**  
Portant autorisation de pose d'enseignes

**Le Maire de la Ville de RIBERAC,**

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** la demande d'autorisation préalable de remplacement d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne référencée n° AP 024 352 25 D0004, présentée par Monsieur Alain ESTIEU représentant la société GROUPAMA, demeurant 1 avenue de Limoges 79044 NIORT CEDEX 9,

**VU** l'avis réputé favorable tacite de l'Architecte des Bâtiment de France.

**CONSIDERANT** que l'installation prévue pour ces enseignes répond aux exigences imposées par le Code de l'environnement ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation pour le remplacement d'enseignes sur l'immeuble sis 18 rue du 26 Mars 1944 24600 RIBERAC est accordée.

**ARTICLE 2 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de Ribérac ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la DORDOGNE
- Au demandeur

*Fait à RIBERAC le 03 juillet 2025*

Le Maire,



Nicolas PLATON